

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 052/2022

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date de la
convocation : 02/12/22**

**Date d'affichage :
02/12/2022**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry (*arrivée à 18h55*), CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MARTIN Jessica, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absents excusés : MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude.

Procurations : MANEN Cyril à HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude à CASAGRANDE Hervé.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	13	

Objet : Mise en non-valeur

La Trésorerie de Gaillac nous informe de passer en non-valeur des impayés de cantine, assainissement, loyers, et relance facturation depuis les années 2012 pour un montant impayé s'élevant à 4 239,28€.

Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN.

